

ETAT DE VAUD

67581

03.01.2
SAT

DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT


SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Addenda au
PLAN D'AFFECTION CANTONAL N° 286
COMMUNE D'ORMONT-DESSUS

LIEU DIT : VERS LE CLEDARD

SITUATION 1:1000


DUCHOUD - HAYMOZ - BUHLMANN S.A.
Bureau d'ingénieurs géomètres officiels
et d'ingénieurs du génie rural dipl. EPFL
1860 Aigle - 1880 Bex


Dossier n° B 777.14

Bex, le 5 octobre 2004

Le Chef du Département :

La Cheffe du Service de l'Aménagement
du Territoire :


18.11.05

Déposé à l'enquête publique au Greffe
Municipal d'Ormont-Dessus
du 30.11.2004 au 10.01.2005



Approuvé préalablement par le
Département compétent

L'attestent au nom de la Municipalité

Lausanne, le - 4 MARS 2005

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Le Chef du Département :




Mise en vigueur le : - 4 MARS 2005

PAC 286

Règlement de l'addenda

1. L'addenda au PAC 286 a pour but la mise en œuvre de la décision du Tribunal administratif AC 98/0155 du 18 novembre 1999.
2. Le périmètre de l'addenda est défini par le plan. Il correspond aux limites cadastrales de la parcelle 4756.
3. A l'intérieur du périmètre de l'addenda, les articles 2, 3, 4, 5 et 6 du règlement du PAC 286 du 14 octobre 1996 sont applicables.
4. Seul un accès pour piétons peut être réalisé entre la servitude de passage 319'802 et le périmètre d'implantation défini par le plan.
5. Le présent addenda entre en vigueur dès son approbation par le Département.

LEGENDE



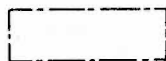
Périmètres du Plan d'Affectation Cantonal n° 286 du 14 octobre 1996



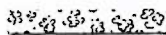
Périmètre de l'addenda



Zone de piste de ski



Périmètres d'implantation des chalets avec indications des distances



Lisière de la forêt (selon délimitation du service des forêts, de la faune et de la nature du 24.05.1994)



Zone de protection des éléments naturels

